

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Band: 13 (1983)
Heft: 9

Rubrik: Courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

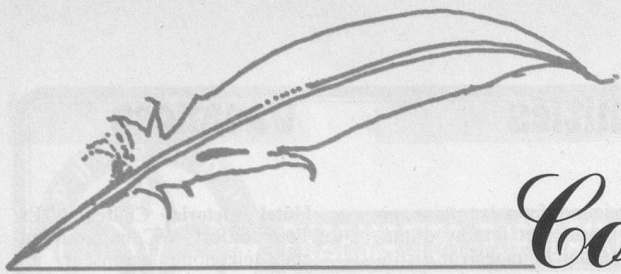
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Courrier des lecteurs

Médecins non conventionnés

Monsieur le Rédacteur,

Les délégués de la FVCM (Fédération vaudoise des caisses-maladie), réunis récemment, ont évoqué les réactions provoquées par leur décision du 23 mars 1983, relative aux médecins non conventionnés.

Ils ont confirmé sans réserve leur décision.

Constatant qu'elle n'a pas toujours été bien comprise, ils souhaitent une plus large information et, réitérant leur confiance au comité, le chargent de mener à bien toutes actions propres à s'opposer aux attaques injustifiées sur la question.

Cette résolution nous amène à vous proposer les précisions suivantes:

Avant la décision prise le 23 mars dernier, une centaine de médecins n'étaient pas conventionnés; aujourd'hui, il n'en reste plus que quinze.

Ces quelques médecins ont décidé de ne pas participer aux efforts communs liant plus de 1000 médecins et plus de 500 000 assurés, et visant à améliorer la marche administrative des dossiers et à œuvrer pour la maîtrise de l'évolution des coûts. Surtout, ils peuvent refuser de fournir aux caisses les renseignements dont elles ont besoin pour déterminer leur participation en faveur de leurs assurés; les caisses doivent alors évaluer leur participation et ne peuvent ni appliquer correctement la convention et le tarif, ni contrôler le respect de l'article 23 LAMA (traitement économique) comme le leur impose la législation.

Cela étant, les caisses-maladie et leurs assurés ont le droit indéniable de choisir de travailler avec les médecins qui collaborent avec elles en application de la convention; elles prennent acte que quelques autres leur refusent cette indispensable collaboration et elles décident de ne plus leur accorder la leur, devenue à sens unique.

On comprend décidément mal que quelques médecins puissent évoquer le principe de la liberté pour ne pas adhérer à la convention et que, dans le même temps, ils refusent de reconnaître cette liberté aux caisses et à leurs assurés.

Soulignons aussi que plus de 1000 médecins conventionnés exercent dans le canton de Vaud: toutes les spécialités

de la médecine sont ainsi garanties et la liberté de choix offerte.

Pour contrer l'un des arguments les plus fallacieux, nous disons avec force qu'il ne s'agit pas d'étatisation ou de mainmise sur la médecine. Les caisses, institutions indépendantes, ne le veulent pas et n'y auraient aucun intérêt. Au contraire, tant que nous pourrions passer des conventions entre caisses et médecins, et que ces conventions seront respectées, donc crédibles, notre pratique réciproque restera libre. Notons aussi que plusieurs autres conventions vaudoises prévoient depuis longtemps la même disposition (physiothérapeutes, hospitalisation, etc.); ainsi que la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire.

Le remboursement, par les caisses, des frais de traitements d'homéopathie et d'acupuncture semble avoir provoqué une certaine confusion.

D'abord, il faut rappeler que ce ne sont pas les caisses qui peuvent définir ce qu'elles ont ou non à payer. Les prestations médicales à charge des caisses sont déterminées par une commission fédérale composée dans sa grande majorité de médecins. En raccourci, on peut dire que ce sont les médecins avant tout qui conduisent à la reconnaissance de telle ou telle forme de médecine.

Concrètement, la décision de la FVCM ne met aucunement en péril les médecins homéopathes et acupuncteurs. S'ils adhèrent à la convention médicale, ces médecins établiront alors deux factures: la première, pour les prestations correspondant à la médecine dite officielle, permettra le remboursement des honoraires conformément au tarif convenu; la seconde, pour les prestations non obligatoirement à charge des caisses, provoquera un remboursement selon les statuts de la caisse. Le texte de la convention signée en juillet confirme cette pratique.

Ainsi, ces médecins ne subissent aucun préjudice et leur situation reste la même qu'auparavant. Quant aux assurés, ils pourront même bénéficier de meilleurs remboursements; jusqu'alors, certaines factures non détaillées pouvaient amener les caisses à évaluer leur participation, parfois au-dessous de la réalité.

Dernière précision: les médecins qui facturent selon le système du «tiers-garant», c'est-à-dire qui envoient leur facture à leurs patients et non aux caisses-maladie, sont bien des médecins conventionnés; leurs factures sont remboursées.

En conclusion, ce n'est pas la décision de la FVCM qui lèse les assurés, mais bien la renonciation antérieure des médecins à adhérer à la convention médicale et à collaborer avec les caisses-maladie qui empêche leurs patients d'obtenir le remboursement des traitements.

La FVCM a voulu uniformiser une pratique prévue par la LAMA, avant tout pour des raisons concrètes. Une minorité de médecins en fait une affaire de principe: leurs patients en sont les victimes. Divers milieux, qui ne craignent d'ailleurs pas le paradoxe, souhaitent politiser ce débat.

On va jusqu'à requérir l'intervention de l'Etat en faveur des médecins qui refusent de reconnaître une loi démocratiquement instaurée et pour les protéger contre leur crainte de l'étatisation: les citoyens sont-ils victimes d'une «désinformation»?

Nous espérons ainsi avoir mieux fait comprendre les motifs et les conséquences réels de la décision prise par la FVCM, dans un débat qui les avait dénaturés.

Nous vous adressons, Monsieur le Rédacteur, etc.

Fédération vaudoise
des caisses-maladie
Le secrétaire général:
M. Surbeck

EXIT

Plusieurs lettres intéressantes nous sont parvenues au sujet de EXIT, Association pour le droit de mourir dans la dignité, née à Genève le 23 janvier 1982. Nous leur ferons place dans un prochain numéro d'«Aînés».

Quand les aînés parlent:

La retraite: c'est la période du temps libéré. Sa réussite dépend de ce que l'on en fait.

Rendez-vous: Télévision Suisse romande «L'Antenne est à vous» (voir page 37).